



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Flavien GENDRON à Monsieur Hervé PINEAU

**Absents :** Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

**Secrétaire de séance :** Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 26/06/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
01		

### **24.45 - Projet de financement pour l'acquisition de matériel de tri des déchets hors foyers et la lutte contre les déchets abandonnés - Conventions avec CITEO - Autorisation de signer**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit les contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. CITEO développe des services d'éco-conception, de collecte, de tri et de recyclage, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Cet éco-organisme est depuis de nombreuses années à l'initiative de partenariats avec les collectivités locales et les professionnels du tri et du recyclage, notamment avec la CDA de La Rochelle.

En vue d'une loi qui impose aux collectivités le tri des déchets hors foyers (appelés aussi « nomades ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il a été demandé à CITEO, via le ministère de la Transition écologique, d'aider financièrement les collectivités à répondre à leurs obligations.

Le financement est proposé à deux niveaux :

- En investissement, uniquement pour l'acquisition des matériels destinés à permettre aux usagers de poursuivre leurs gestes de tri sur l'espace public (corbeilles de rue, supports de sac, etc.). Les déchets visés sont collectés par la commune de Marsilly via les corbeilles de rue, conformément à sa compétence en matière de propreté urbaine. Cela sort des circuits qui dépendent de la CDA de La Rochelle (ordures ménagères, collecte sélective, points d'apport volontaire enterrés ou aériens, centres de valorisation des déchets, enlèvement des encombrants). Le financement se fait en une fois, avec un montant qui varie selon le type de matériel, et cette possibilité prendra fin au 31 décembre 2024.

La rédaction d'une convention si possible de groupement avec les autres communes de la CDA, permettrait de déposer une candidature dans le cadre d'un appel à projets, pour validation par CITEO. L'intérêt pour la commune de rejoindre le conventionnement à l'échelle de la CDA pour le financement du matériel pour les déchets hors foyer réside dans une possible bonification de 10% pour l'acquisition des matériels de tri, si l'ensemble des communes intègre le groupement de commande.

La candidature s'effectue sur la base d'une simple explication du fonctionnement du service chargé de la propreté urbaine.

- En fonctionnement, pour la mise en place d'actions destinées à éviter la présence de déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, tels gravats, encombrants, etc. - ne sont pas objets du recouvrement des coûts. CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

La Collectivité s'engage à assurer des opérations de nettoyage des déchets abandonnés (ces missions sont déjà réalisées par les agents des services techniques), ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le montant versé la commune se fait au prorata du nombre d'habitants, et selon un barème encadré par CITEO (projection pour Marsilly : 2 800€ annuels), et permet d'indemniser partiellement le temps « agents ».

La convention serait conclue pour la période 2024 (2<sup>nd</sup> semestre) - 2028, soit une participation globale attendue de 12 600€ à minima.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10, et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifié portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément, et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 17 juin 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Marsilly de conventionner avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés et la promotion du tri sur l'espace public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture

017-211702  
Reçu le 04/07/2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant de bénéficier d'un financement pour l'acquisition de matériels destinés à prolonger le geste de tri sur l'espace public, ses éventuels avenants et tout document y afférents ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, ses éventuels avenants et tout document y afférents ;
- DECIDE D'ADHERER au regroupement des communes de la CDA volontaires pour bénéficier de la contribution financière de CITEO.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 2 juillet 2024



Le Secrétaire,

Marie BADIER

AR Prefecture

017-211702220-20240701-2445-DE  
Reçu le 04/07/2024

